

# Garanties



## I. Applications

**20**  
ANS

- Garantie sur les composantes de P.V.C (en autant qu'elles servent aux fins auxquelles elles sont destinées) pour une période de vingt (20) ans à compter de la date d'achat, sur présentation d'une preuve d'achat.
- L'obligation de Solaris Québec Inc. aux termes de la présente garantie sera la réparation ou le remplacement de tout produit ou composante que Solaris Québec Inc. aura jugé défectueux.

**10**  
ANS

- Les unités vitrées scellées double énergétique et gaz (« thermos ») utilisées dans des conditions normales sont garanties pour une période de dix (10) ans à compter de la date de fabrication, contre toute infiltration entre les vitres causée par un manque d'étanchéité du joint et constituant un obstacle appréciable à la vision. Ladite garantie est limitée par :

- Le remplacement de l'unité vitrée scellée, pièces et main d'œuvre, dans les douze (12) premiers mois. Le remplacement de l'unité vitrée scellée seulement, le transport et l'expédition en sus pour les neuf (9) années subséquentes.

- Garantie de dix (10) ans sur la peinture des composantes de P.V.C. Solaris Québec Inc., sur écaillage, craquement ou fendillement.
- La garantie de dix (10) ans sur les portes d'acier couvre les dommages causés par des déformations majeures telles l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion. Ces dommages doivent être les seuls défauts sur la porte, les perforations ou les fissures dues à la rouille doivent survenir dans les conditions atmosphériques normales, c'est à dire exempte de brouillard salin, fumée, vapeur toxique ou toute autre matière corrosive. La rouille pouvant survenir à la suite d'ouverture pratiquée dans le panneau de porte n'est pas couverte par la garantie.

**5**  
ANS

- Les portes et fenêtres que Solaris vend sont garanties contre tout défaut de matériaux et de fabrication (en autant qu'elles servent aux fins auxquelles elles sont destinées) pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat, sur présentation d'une preuve d'achats.
  - Les unités vitrées scellées double (« thermos ») ainsi que la quincaillerie, utilisées dans des conditions normales, sont garanties pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de fabrication, contre toute infiltration entre les vitres causée par un manque d'étanchéité du joint et constituant un obstacle appréciable à la vision. Ladite garantie est limitée par :
- Le remplacement de l'unité vitrée scellée et de la quincaillerie, pièces et main d'œuvre dans les douze (12) premiers mois. Le remplacement de l'unité vitrée scellée et de la quincaillerie, transport et expédition en sus pour les 4 années subséquentes.



20  
ANS  
10  
ANS  
5  
ANS

## II. Exclusions totales

Nonobstant les garanties ci-avant stipulées, Solaris Québec Inc. ne garantit aucunement :

- La condensation à la surface du verre.
- Une installation inappropriée ou non conforme aux règles de l'art.
- Un produit ayant été réparé ou modifié ou tenté d'être réparé ou modifié par toute personne autre que le personnel autorisé de Solaris Québec inc.
- Les travaux habituels d'entretien, le remplacement des pièces d'entretien courant tels que les coupe-froid, le produit endommagé par tout cas fortuit ou de forces majeures, la déchirure de moustiquaires, la formation de givre sur les composantes P.V.C., la décoloration et l'oxydation des pièces métalliques.
- Une variation dans la couleur ne doit pas être considérée comme un défaut aux termes de cette garantie.
- Le gauchissement des meneaux de fenêtres lors de température extrême, ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie, si cela n'altère pas le bon fonctionnement de la fenêtre.
- Un gauchissement dans les portes en acier égal ou inférieur à 1/4 de pouce (6mm) ne constitue pas un défaut au sens de la présente garantie.
- Les défaillances multiples du scellant suite à une exposition à une humidité ou à une condensation excessive.

## III. Conditions d'application

Les garanties ci-avant stipulées seront totalement exclues advenant les circonstances suivantes :

- L'acheteur n'a pas payé entièrement tout solde de son contrat d'achat.
- L'acheteur n'a pas dénoncé, dans les dix (10) jours de la livraison, un défaut apparent du produit.
- L'acheteur n'a pas dénoncé, dans une période raisonnable, un défaut caché découvert du produit.
- L'acheteur a refusé l'accès et la visite des produits aux représentants de Solaris Québec Inc. pour vérifications ou corrections.
- Les produits furent employés anormalement (usage abusif, entretien négligent) par l'acheteur ou toute tierce personne.
- Toutes les commandes qui sont acceptées sont sujettes aux délais qui pourraient être causés par une grève, incendie ou inondation, manque de matériaux, délai dans le transport, force majeure, délai ou défaut d'expédition de la part de notre fournisseur ou par toutes autres causes incontrôlables.

### Important

En aucun cas, Solaris Québec inc. ne saurait être tenue responsable ou redevable de toute perte de bénéfices ou de revenus ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel imputable à une défektivité des produits Solaris Québec inc.

La présente garantie est complète et nulle autre n'est valable, qu'elle soit formulée ou sous-entendue et tient expressément lieu de toute garantie ou condition autrement prévue par la loi.

Veillez prendre note que Solaris Québec inc. se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des améliorations, en tout temps, sans encourir de ce fait aucune obligation d'incorporer ou d'apporter lesdites modifications ou améliorations aux unités déjà fabriquées ou livrées.

\_\_\_\_\_  
Initiales de l'acheteur

Date : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Contrat n° : \_\_\_\_\_



6150, boul. Ste-Anne  
L'Ange-Gardien (Québec), G0A 2K0  
Tél. : (418) 822-0643 Fax : (418) 822-0482  
www.solaris-intl.com